

- c) La partie d'accueil paiera les frais de scolarité et autres frais imposés par les institutions de haut savoir, les dépenses relatives aux déplacements à l'intérieur du pays exigées par la recherche ou le programme d'étude approuvé par la partie d'accueil, et les allocations. Des dispositions seront prises pour l'assurance médicale des participants ainsi que de leurs dépendants le cas échéant;

- d) Tout déplacement interne, qui n'aura pas été demandé dans la formule originale de demande ou toute modification au plan de voyage original, devra être approuvé d'avance dans tous les cas par les autorités administrant le programme dans le pays d'accueil;

- e) La partie d'accueil prendra les dispositions voulues pour que les participants soient accueillis à leur arrivée à leur destination finale et reçoivent tout l'aide nécessaire concernant le logement.

Propositions de candidatures émanant de la partie d'envoi

Dans le cas des participants visés par les paragraphes A-1 et B-1, les propositions de candidatures doivent être présentées au plus tard le 20 janvier de